

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Séance n°5 du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020.0912.06

Objet : renouvellement du contrat  
à durée déterminée du chargé de  
mission TEPOS.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40  
Nombre d'excusés avec pouvoir :  
Nombre d'excusés :  
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

**Étaient présents :** M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme BERNARD Anne-Marie – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme SOURY Christine - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. VIDAL Laurent – M. HAMON Jérémy – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine - M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – M. HENTRY Jimmy.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

**Étaient présents :** M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – SCHOONBAERT Bruno – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BCEUF Pascal.

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DU CHARGÉ DE MISSION TEPOS :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3\_2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° 2017.2011.23 du 20 novembre 2017 créant l'emploi de chargé de mission TEPOS ;

Le président informe le Comité syndical que la Région Nouvelle Aquitaine, dans sa Commission permanente en date du 23 novembre 2020, a validé la prolongation exceptionnelle du programme TEPOS avec la Région pour une année.

AR PREFECTURE

016-200050094-20201209-DEL2020091206-DE  
Regu le 11/12/2020

Il indique que la prolongation exceptionnelle du TEPOS se traduira par un accompagnement financier de 50 % des dépenses éligibles (coûts du chargé de mission), plafonné à 24 000 € se décomposant comme suit :

- Part fixe : 14 400 €
- Part variable en fonction des objectifs atteints : 9 600 € (100 % si 6 objectifs sur 8 sont atteints ; 60 %, soit 5 760 € si 3 objectifs sur 5 ; 0 % si moins de 3 objectifs atteints).

Il informe que le contrat de David BILLY, recruté sur le poste de chargé de mission TEPOS pour une durée de :

- 1 an du 29 janvier 2018 au 29 janvier 2019
- 2 ans à compter du 30 janvier 2019, arrive à son terme le 28 janvier 2021.

Le président propose de renouveler son contrat à compter du 29 janvier 2021 pour une durée de 1 an et pour un volume hebdomadaire de 35 heures (39 heures + 22 jours ARTT) dans les mêmes conditions de rémunération (grade d'attaché) avec une rémunération mensuelle sur la base de l'IB 611 – IM 513.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de travail de David BILLY, chargé de mission TEPOS pour une année, du 29 janvier 2021 au 30 janvier 2022 ;
- **DÉCIDE** que son traitement sera afférent au grade d'attaché avec une rémunération mensuelle sur la base de l'IB 611 – IM 513 ;
- **AUTORISE** le président à solliciter le concours financier de la Région et de tout autre financeur ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail avec l'agent.

Pour copie conforme,  
Le Président

